

# Validation des plaintes visant l'armée française au Rwanda

Reuters, 29 mai 2006

PARIS (Reuters) – La cour d'appel de Paris a validé les plaintes déposées en février par six survivants des massacres de 1994 au Rwanda, qui accusent des soldats français de complicité dans le génocide, apprend-on auprès d'un de leurs avocats, Me William Bourdon.

La chambre de l'instruction a rejeté une requête du parquet qui estimait que quatre de ces plaignants n'avaient pas qualité à agir car ils n'avaient pas subi de préjudice direct.

L'instruction va donc pouvoir se poursuivre au Tribunal aux armées de Paris (TAP).

Elle donne lieu à une controverse politique et judiciaire car Paris a toujours vivement nié tout rôle dans le génocide.

Le 3 juillet, la cour d'appel examinera une nouvelle demande du parquet qui souhaite faire annuler pour vice de procédure les dépositions des plaignants recueillies au Rwanda par la juge Brigitte Raynaud.

Les six témoins, cinq hommes et une femme de l'ethnie tutsie, ont déposé plainte pour "complicité de génocide et complicité de crimes contre l'humanité".

Ils affirment que des soldats français engagés dans l'opération Turquoise, menée entre juin et août 1994 au Rwanda sous mandat de l'Onu, ont aidé les miliciens "Interahamwe", principaux auteurs du génocide, à débusquer leurs victimes et ont commis eux-mêmes des exactions.

Huit cent mille Tutsis et Hutus modérés ont été massacrés d'avril à juin de cette même année par les milices et les militaires d'un régime que soutenait Paris.

L'opération Turquoise a été menée alors que l'Onu et les autres membres du Conseil de sécurité avaient retiré le contingent de casques bleus présent sur place avant 1994.